



VITISWISS Belpstrasse 26 CH-3007 Berne Tél 031 385 36 83 Fax 031 398 52 61
info-vinatura@fsv.ch www.vinatura.ch

Exigences PER 2013 – Parcelles sans intrants de synthèse

Suite à la disparition au 31.12.2011 de la dérogation permettant la production viticole biologique sectorielle, un nouveau type de parcelle a fait son apparition dans les exigences PER 2012. Afin que les professionnels désireux de poursuivre leurs expérimentations puissent tout de même bénéficier des PER, une adaptation du document PER 2012 a été proposée par Vitiswiss et acceptée par l'OFAG.

Les viticulteurs intéressés devront ainsi notifier l'ensemble des interventions effectuées sur leurs **parcelles sans intrants de synthèse** dans un cahier d'exploitation séparé qui sera contrôlé lors des visites PER.

Ce contrôle se limitera à vérifier qu'aucun produit de synthèse (fongicide-herbicide-insecticide-acaricide) n'a été appliqué dans les parcelles concernées.

Les produits utilisés dans ces parcelles, y compris les engrais, doivent être conformes à la liste des intrants publiée par le FIBL (Liste des intrants 2012) ou conforme à l'ordonnance sur l'agriculture biologique. L'utilisation de régulateurs de croissance est interdite. Des produits appropriés à base de micro-organismes ou de végétaux, comme des préparations biodynamiques, et des farines de pierre peuvent être utilisés pour activer le compost ou le sol.

Pour ces parcelles, les conditions d'utilisation du cuivre doivent respecter l'usage admis en agriculture biologique : 4 kg/ha/année (en moyenne sur les 5 dernières années, mais pas plus de 6 kg par an). L'utilisation de cuivre avant fleur est autorisée.

Intrants autorisés et recommandés en agriculture biologique (Liste des intrants 2012)

COMMANDE :
Institut de recherche de l'agriculture biologique (IRAB)
Ackerstrasse, Postfach, CH-5070 Frick
Tél. 062 865 72 72, Fax 062 865 72 73
E-mail: info.suisse@fibl.org,
[site Internet: www.fibl.org](http://www.fibl.org)

TÉLÉCHARGEMENT:
<http://www.betriebsmittelliste.ch/fr/hifu-page-accueil.html>